

APPEL À PROJETS

ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

2023

Sommaire

Contexte et objectifs.....	3
Thématiques d'action	4
Projets prioritaires	8
Conditions d'éligibilité	9
Modalités de candidature.....	10
Critères d'appréciation	11
Calendrier prévisionnel.....	12
Annexes.....	13

CONTEXTE & OBJECTIFS

La Seine-Saint-Denis est le territoire le plus jeune de France métropolitaine.

Cependant, comme partout, le nombre de personnes âgées va fortement s'accroître dans les années à venir. Les projections de l'INSEE indiquent que d'ici 2035, le nombre de personnes âgées d'au moins 60 ans vivant dans le département devraient augmenter de 45%, et de 119% pour les personnes âgées d'au moins 85 ans. Il s'agit du taux de progression estimé le plus important d'Île-de-France.

Avec l'avancée en âge peuvent apparaître des situations de dépendance, où une aide humaine ou matérielle devient nécessaire pour réaliser certaines tâches de la vie quotidienne. Plus largement, le vieillissement peut être facteur de perte d'autonomie dans les choix de vie, dans la participation à la vie sociale et donc facteur d'exclusion.

Si l'avancée en âge est inexorable, elle reste prévisible. Il est possible d'agir sur certaines situations pour préserver l'autonomie des personnes, pour faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des personnes âgées et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être.

C'est justement la raison d'être de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), un dispositif créé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

L'objectif de ce dispositif est de **coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans et les financements qui y sont associés.**

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre des politiques de prévention aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant des orientations et des objectifs.

Afin de financer le déploiement des actions de prévention sur tout le territoire national, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier annuel aux départements.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Saint-Denis, au titre de l'animation de la Conférence départementale des financeurs, lance en 2023 un appel à projets spécifique au **développement d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées, le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et l'amélioration de l'accès aux aides techniques pour favoriser le soutien à domicile** (axes prévus par la loi ASV).

Cet appel à projets vise à **encourager l'émergence d'initiatives pour prévenir la perte d'autonomie des seniors résidant à domicile ou en EHPAD et à soutenir les proches aidants dans leur rôle quotidien afin de prévenir leur isolement et leur épuisement.**

THEMATIQUES D'ACTION

Les projets proposés devront cibler l'un des trois grands axes thématiques listées ci-dessous :

- Actions collectives de prévention en direction des personnes âgées ;
- Actions de soutien aux proches aidants ;
- Actions facilitant l'accès des personnes âgées aux équipements et aux aides techniques individuelles à domicile.

❖ ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Les actions collectives de prévention en direction des personnes âgées peuvent se concrétiser par différentes thématiques d'action, schématiquement divisées entre les actions de « **santé globale** » et les « **autres actions de prévention** ».

Concernant le format de ces actions collectives, elles peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. Les actions pourront inclure une démarche intergénérationnelle.

Santé globale – Bien vieillir	
Thématiques	Sujets (non exhaustif)
Nutrition	- Il peut s'agir d'ateliers, conférences, découvertes, randonnées culinaires thématiques promouvant le bien manger : nutrition, prévention de la dénutrition, carences alimentaires, obésité...
Mémoire	- Il peut s'agir d'actions permettant de stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles : Ateliers d'exercice de la mémoire, expression de soi, de danse et de chant, projet artistique et poétique, exposition/portrait, théâtre...
Sommeil	- Il peut s'agir d'actions permettant d'agir sur le stress et la fatigue chronique : Des ateliers proposant la découverte de techniques de relaxation et d'astuces à appliquer au quotidien afin d'améliorer la qualité du sommeil. Des ateliers thématiques ou conférences de découverte des différences entre les difficultés passagères normales et les pathologies liées au sommeil.
Activité physique & Prévention des chutes	- Il peut s'agir d'activités sportives et ludiques adaptées contribuant au bon maintien de l'équilibre des personnes âgées et l'adoption de bons réflexes avant ou après une chute : Exemple : l'équitation, escrime, tir à l'arc et waterpolo, yoga sur chaise, judo tai so, art du cirque, foot en marchant, tennis de table, yoga, qi gong, tai chi, relaxation, gestion du stress, sophrologie, exercice de motricité....
Bien-être & Estime de soi	- Il peut s'agir d'actions visant spécifiquement à améliorer l'estime de soi, la confiance en soi, l'adaptation au changement pour les personnes âgées: Ateliers bien-être, groupes de parole, soutien psychosocial, sophrologie, soin socio-esthétique, médiation animale, art- thérapie, méditation...
Prévention de la dépression & du risque suicidaire	- Il peut s'agir de toutes actions collectives de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé mentale : Groupes de paroles, intervention de spécialiste, conférence, plateforme téléphonique....

Santé bucco-dentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut s'agir de toutes actions collectives de prévention de dépistage, de sensibilisation, d'information des personnes âgées, des bus itinérants, concernant les bonnes habitudes d'hygiène bucco-dentaire à adopter.
Autres actions en santé globale/bien vieillir	<p>D'autres thématiques peuvent être proposées en santé global/bien vieillir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de prévention de l'audition et de la vision Séances de dépistage, campagnes de sensibilisation, notamment en EHPAD - Des actions autour de la vie sexuelle des aînés - D'autres actions innovantes en matière de santé (non exhaustif)

Autres actions de prévention	
Thématiques	Sujets (non exhaustif)
Lien social & lutte contre l'isolement	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut s'agir d'actions favorisant le lien social, le renforcement de liens d'entraide et de solidarité: Ateliers, rencontres individuelles et collectives, création audio-visuelles, évènements culturelles, solidarité intergénérationnelle...
Habitat et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut s'agir d'actions d'information et de sensibilisation des personnes âgées à l'adaptation de leur logement : Des ateliers techniques et thématiques, conférence, appels de prévention, mission d'ergothérapeute, services...
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut s'agir d'actions d'information sur la mobilité des séniors : Des ateliers de présentation de moyens de transports adaptés pour les personnes âgées, des exercices de simulation virtuelle de conduites, etc...
Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut s'agir d'actions d'informations sur des questions d'accès aux droits à destination des séniors : Des ateliers thématiques pour l'orientation vers les services pouvant accompagner les personnes âgées dans l'ouverture de droits, démarches administratives ou dans l'accès aux services du quotidien (Site des impôts, Amelie , CAF.)
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut s'agir de propositions de découverte pour les personnes âgées du numérique et la prévention de la fracture numérique : Ateliers numériques, usage de nouvelles technologies, Conférence ou web-conférence...
Préparation à la retraite	<p>Il peut s'agir d'actions visant à répondre aux questions ou problèmes que vont rencontrer dans leur vie quotidienne les futurs retraités afin de mieux les préparer :</p> <p>Ateliers thématiques, conférence ludique, groupe de rencontre....</p>
Autres actions de prévention collective	<p>D'autres thématiques peuvent être proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de <i>lutte contre l'âgisme</i> La valorisation du rôle et des personnes âgées par des expositions, des campagnes ou des activités culturelles intergénérationnelles peut être proposée - Toute thématique d'action innovante en matière d'actions collectives de prévention

❖ ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANT.E.S

Les types d'actions de soutien aux proches aidant.es éligibles dans cet appel à projets et définis au niveau national, sont :

Types d'actions	Sujets non exhaustifs
Les actions de formation destinées aux proches aidants	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de formation destinées aux proches aidants reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aide de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance.
Les actions d'information et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie
Les actions collectives de soutien psychosocial	<ul style="list-style-type: none"> - Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
Des actions de soutien psychosocial individuel	<ul style="list-style-type: none"> - Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Les actions de soutien psychosocial à distance ne sont pas éligibles.
Des actions de « prévention-santé » ou de bien-être dédiées aux aidants	<p>Elles sont également éligibles, par exemple : activité physique (Aquagym, Yoga, Tai-Chi, Qi-gong, danse) ; activité de bien-être (socio esthétique, art thérapie, théâtre, musicothérapie, jardins partagés, yoga du rire) ; activité de gestion du stress/des émotions (relaxation, sophrologie). Ces actions de prévention doivent venir en réponse à un besoin identifié et être liées au statut d'aidant.</p>

❖ **ACTIONS FACILITANT L'ACCES DES PERSONNES AGEES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES AU DOMICILE**

Les aides techniques éligibles au concours de la conférence des financeurs sont définies à l'article R.233-7 du CASF « *comme tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus* ».

Types d'actions	Sujets (non exhaustifs)
La promotion de l'ergothérapie	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions proposées doivent favoriser la visite d'ergothérapeute à domicile ou en Résidence Autonomie
Les actions d'information et sensibilisation des publics à l'usage des aides techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Ces actions sont à destination des personnes âgées et leurs aidants : conférences, ateliers de démonstration des aides techniques, diagnostic individuel ou collectif... Les actions proposées peuvent être des actions de suivi et d'orientation des personnes âgées sur les aides techniques.
Le repérage, l'évaluation des besoins et l'accompagnement des bénéficiaires du projet en matière d'aides techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Elles concernent les actions de repérage en amont du besoin et de conseil, pour accompagner et orienter les personnes âgées à faire de bons choix, mais aussi pour la gestion des aides techniques : appels de prévention, ateliers...
Le réemploi des aides techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Ces actions favorisent l'économie circulaire, le recyclage et la remise en circuit des anciennes aides techniques
L'expérimentation d'aides techniques innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de toute proposition de nouvelles aides techniques et équipements , ainsi que les actions de valorisation

PROJETS PRIORITAIRES

Il s'agit de projets s'inscrivant dans les priorités identifiées par les membres de la Conférence des financeurs du Département de la Seine-Saint Denis et qui concentreront les besoins de financement en 2023.

1– Actions de prévention des chutes pour les personnes âgées

En cohérence avec le plan national antichute des personnes âgées, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite améliorer la prévention des chutes qui ont des conséquences physiques, psychologiques, sociales et marquent souvent une rupture dans la vie des individus. Les actions collectives, notamment autour de l'activité physique adaptée et du sport-santé, constituent un levier pertinent de prévention.

2 – Actions autour de l'adaptation des logements et de l'accès aux aides techniques

Les personnes âgées expriment massivement l'envie de pouvoir vieillir le plus longtemps possible à leur domicile. Ce virage domiciliaire, permettant de répondre aux aspirations des personnes, soulève la question de l'adaptation du logement des personnes âgées pour une sécurité renforcée face aux risques de chutes à domicile. Le Département souhaite promouvoir la pratique de l'ergothérapie, sous des formats collectifs ou individuels, pour les personnes vivant à domicile, mais aussi en résidence autonomie.

3 – Actions autour de la promotion de la nutrition et du bien manger

Adopter une alimentation saine et équilibrée est un levier indispensable pour vieillir en bonne santé. Avec l'avancée en âge, le risque de dénutrition se fait plus important à cause de la perte d'appétit ou de l'isolement social. D'où la nécessité de favoriser le changement des pratiques alimentaires des plus de 60 ans pour ainsi contribuer au maintien de l'autonomie. Les actions collectives constituent de bons leviers pour replacer le rapport à l'alimentation sous le signe de la convivialité et du plaisir.

4 – Actions de prévention des troubles de l'audition et de la vision

La perte visuelle et auditive est une conséquence du vieillissement biologique, et peut entraver fortement les personnes âgées dans leurs pratiques quotidiennes et leur participation à la vie sociale. C'est un enjeu de santé publique majeur dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie car l'adoption de bonnes pratiques peut en freiner l'apparition. Des actions collectives de prévention peuvent être réalisées, mais également des actions individuelles autour de l'expérimentation d'aides techniques.

5 – Actions de lutte contre l'âgisme

Les discriminations liées à l'âge peuvent avoir des conséquences très concrètes sur le quotidien des seniors, leur rapport aux autres, et être parfois profondément intériorisées par les seniors eux-mêmes. De nombreuses actions peuvent être menées pour agir sur les représentations liées à l'âge : des projets culturels et patrimoniaux visant à réaliser des portraits de personnes âgées et à valoriser leur rôle, des projets de prévention-santé autour de la vie sexuelle et affective des aînés pour lever les tabous sur ce sujet, ou encore des projets innovants autour du sport dans des espaces inattendus (ex : courses à pied inter-EHPAD).

6 – Actions de soutien aux proches aidants

Le Département de la Seine Saint Denis porte un plan d'action ambitieux en faveur des aidants pour mieux les accompagner et les soutenir ; il souhaite en priorité développer des actions permettant d'améliorer leur repérage et les actions collectives ou individuelles concourant à les soutenir (actions de médiation, groupes de paroles) sur tout le territoire. Le développement d'actions de prévention autour de la santé des aidants est également un axe fort de ce plan d'action.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

❖ LES ACTIONS ELIGIBLES

Dès lors qu'il porte une action à vocation sociale, **tout opérateur peut se porter candidat** :

- Les structures publiques ;
- Les structures de droit privé sans but lucratif ;
- Les structures privées à but lucratif en capacité de mobiliser des partenaires locaux.

Les projets recueillis doivent cependant s'adresser à **deux publics cibles** particuliers :

- À des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Seine-Saint-Denis ;
- À leurs proches aidant.e.s.

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge (jeunes, professionnels, etc.) mais dans ce cas, le nombre de ces personnes et la part budgétaire réservée à ces publics doivent être minimales.

Les porteurs de projets déjà soutenus par la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 **devront impérativement avoir transmis un bilan** (intermédiaire le cas échéant) des actions financées au plus tard le 31 janvier 2023, en suivant le format demandé avant de déposer un nouveau dossier de candidature.

❖ LES ACTIONS NON ELIGIBLES

- × Dépenses d'investissement
- × Actions déjà existantes sans financement de la Conférence des financeurs : les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- × Actions du type goûters, sorties, voyages : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif.
- × Actions réalisées pour les personnes habitant en résidence autonomie : financement possible via le forfait autonomie, non inclus à ce recueil de projets (*exceptions pour les Parcours Autonomie, Culture et Sport, les visites d'ergothérapeute, projets prioritaires financés par le Département*).
- × Actions destinées aux professionnel.le.s : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques pour la personne de 60 ans et plus vivant à domicile*).
- × Actions individuelles (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques et les actions de soutien psychosocial pour les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus*).
- × Actions qui ont pour seul objet le transport (actions « taxi » par exemple). Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- × Projets à visée commerciale.

MODALITES DE CANDIDATURE

Cette année, les démarches pour candidater se feront exclusivement en ligne via la plateforme « subvention.seinesaintdenis.fr ». **Pour proposer un projet, après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, il est recommandé aux porteurs de projets de suivre les étapes suivantes :**

1. Créer son compte sur la plateforme « subvention.seinesaintdenis.fr »

Si vous n'avez pas bénéficié en 2022 d'une subvention de la Conférence des Financeurs ou du Département de la Seine-Saint-Denis, vous devrez créer un compte sur la plateforme. La démarche prend quelques minutes. Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2022, vous avez en fin d'année dernière reçue un mail avec vos identifiants de connexion. Sinon, vous pouvez cliquer sur « mot de passe oublié », ou en dernier recours contacter supportsubventions@seinesaintdenis.fr pour vous aiguiller dans votre démarche.

2. Prendre connaissance des annexes qui seront demandées à chaque candidat

À la toute fin de votre démarche sur la plateforme, il vous sera demandé de joindre à votre candidature un certain nombre d'annexes. Soyez vigilant, car aucun dossier incomplet ne sera instruit par les services du Département. Il est donc conseillé de prendre connaissance des annexes listées ci-dessous, et d'initier rapidement vos démarches pour réunir en interne ces documents afin d'être en capacité de les transmettre avant la clôture de l'appel à projets.

3. Remplir la « fiche projet » disponible sur ressources.seinesaintdenis.fr

La fiche projet, qui sera à joindre en même que les autres annexes à la fin de votre démarche sur la plateforme « subvention.seinesaintdenis.fr » est un document word dont vous trouverez la trame sur le site « ressources.seinesaintdenis.fr ». Veillez à ne rater aucune question, et à respecter le nombre de lignes maximales indiquées dans le formulaire : *qui peut le plus, peut le moins*.

4. Répondre étape par étape au questionnaire de la plateforme « subvention.saintdenis.fr »

Une fois votre compte créé, vous pouvez « créer une nouvelle demande de subvention » en sélectionnant « AUTONOMIE » puis « CONFERENCE DES FINANCEURS ». Des renseignements vous sont alors demandés. Vos réponses – notamment celles relatives à votre structure – seront facilitées si vous avez réuni en amont la liste des annexes ci-dessous. D'autres réponses – notamment celles relatives à votre projet – nécessiteront simplement de votre part de copier/coller les éléments déjà écrits dans votre fiche projet.

Notez que vous pouvez quitter à chaque étape de votre parcours la plateforme, en enregistrant vos réponses pour revenir au même point lors de votre prochaine connexion.

Date limite de dépôt des candidatures : 17 Mars 2023.

À noter qu'en fonction du projet, les candidats pourront être conviés à une audition. Attention, la convocation aux auditions ne signifie pas pré-sélection des dossiers. Il s'agit d'auditionner les porteurs de projets pour lesquels des échanges mail et téléphone ne sont pas suffisants (dossiers les plus complexes, dont les budgets sont importants, etc.).

Annexes obligatoires : **1** – Fiche projet : trame disponible [ici](#) ; **2** – Bilan comptable du dernier exercice clos ; **3** – Budget prévisionnel détaillé de la structure ; **4** – Compte de résultat du dernier exercice clos ; **5** – Avis de situation Sirene/Siret ; **6** – Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau ; **7** – Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; **8** – Balance des comptes ou rapport du commissaire aux comptes ; **9** – Rapport d'activité de l'année précédente ; **10** – Relevé d'identité bancaire ; **11** – Statuts de la structure.
Annexe non obligatoire : **12** – Annexes certifiées du dernier exercice clos

CRITERES D'APPRECIATION

Au regard de son territoire et de sa population, la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis sera attentive :

>> Aux projets visant des publics et territoires prioritaires

- Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention (personnes isolées, personnes non francophones, personnes en situation précaire, résidents de foyers de travailleurs migrants, personnes en situation d'illettrisme, personnes sans domicile fixe...)
- Personnes faiblement dépendantes (dans une optique de prévention primaire, au moins 40 % des financements globaux de la Conférence des Financeurs doivent bénéficier à des actions à destination de personnes en GIR 5 et 6)
- **Projets développés en « zones blanches », ciblant les territoires non couverts à ce jour par la Conférence des Financeurs (cf. annexe 1 - les projets soutenus par la Conférence des Financeurs en 2022)**

>> Aux projets prévoyant un accompagnement de la personne dans sa globalité

- Avec un rythme régulier et sur une durée longue, inscrivant la personne dans un parcours, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année
- Projets faciles d'accès pour les personnes : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action ou participation symbolique, accessibilité notamment en termes de transport, communication adaptée autour de l'action...)
- Ayant prévu des modalités d'évaluation permettant de mesurer l'impact des actions.

>> Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales et partenariales

- Projets associant plusieurs partenaires locaux, notamment en vue de mutualiser les moyens mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à mobiliser les publics autour des actions collectives
- Porteurs de projet capables de s'engager sur des partenariats « fermes » au moment du dépôt du dossier : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.

>> Aux projets reposant sur un budget réaliste et explicite

- Budgets mobilisant des fonds propres ou des cofinancements
- Budgets indiquant les dépenses précises et spécifiques associées à la subvention demandée
- Budgets complétés de pièces justificatives servant de garanties complémentaires (devis estimatif, lettres d'intention...)

>> Aux projets innovants

La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée. Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. Le rôle de la Conférence des Financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et d'élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

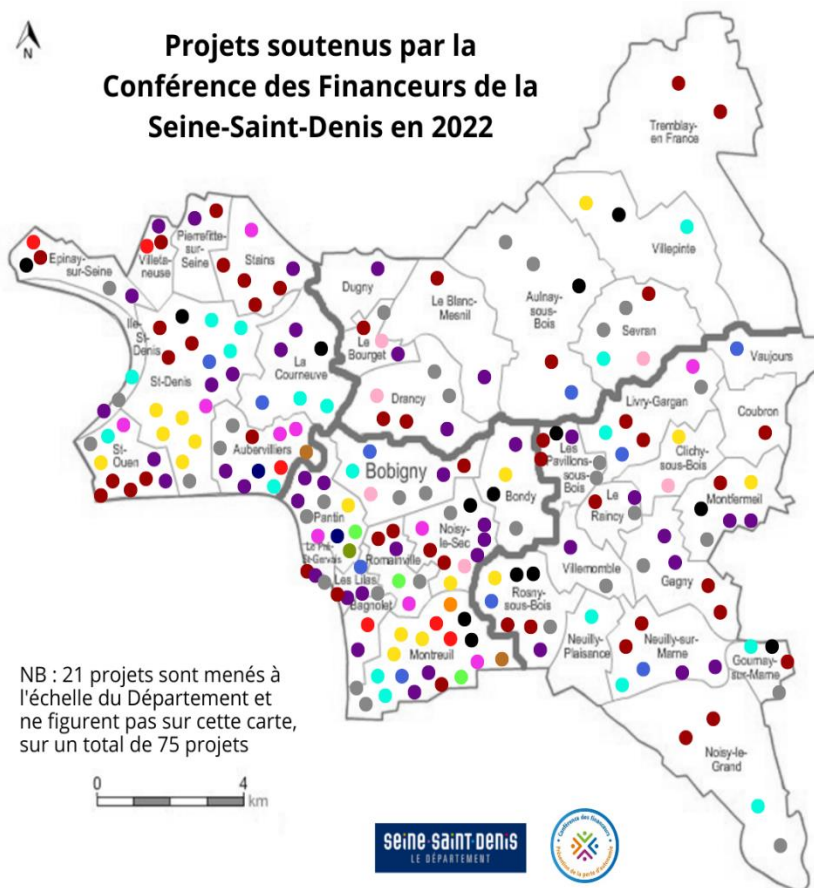
CALENDRIER PREVISIONNEL

La Conférence des Financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire. En effet, les arbitrages relèvent d'une collaboration entre les différents membres, ce qui nécessite plusieurs mois d'instruction.

Le calendrier ci-dessous n'est pas contractuel. Il a pour objectif de communiquer aux candidats les délais indicatifs de traitement de leur dossier.

<p>30 janvier 2023 : Lancement d'appel à de projets 2023</p> <p>17 Mars 2023 : Clôture de l'appel à projets 2023</p> <p>Mars-avril 2023 : Instruction (et auditions le cas échéant)</p> <p>Mai 2023 : Délibération de la Conférence des Financeurs</p> <p>Juin 2023 : Délibération de l'Assemblée départementale</p> <p>Juillet 2023 : Notification aux candidats, signature des conventions le cas échéant</p>

❖ ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES PROJETS SOUTENUS EN 2022



NB : 21 projets sont menés à l'échelle du Département et ne figurent pas sur cette carte, sur un total de 75 projets

Thématiques :

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Axe 4 : Actions individuelles de prévention mises en œuvre par les SPASAD

Axe 5 : Accompagnement des proches aidants

Axe 6 : Actions collectives de prévention :

Accès aux droits

Activités physiques - Prévention des chutes

Bien-être estime de soi

Lien social

Lutte contre l'âgisme

Lutte contre l'isolement

Mémoire

Mobilité

Numérique

Nutrition

Prévention multidimensionnelle

Prévention santé

❖ ANNEXE 2 : PARCOURS ACS

Parcours Autonomie Culture et Sport (Parcours ACS)

Le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 ayant accentué l'isolement des personnes âgées fragiles et entravé l'accès au sport et à la culture, la DA (direction de l'autonomie) et la DCPSL (direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs) ont souhaité travailler ensemble et **expérimenter en 2020/2021 une offre alternative post-confinement à destination des seniors du Département vivant en EHPAD et en Résidence Autonomie** : les Parcours ACS. Financés par la Conférence des Financeurs, ce sont au total 22 parcours qui ont été mis en place dans 11 villes du territoire. Une action reconduite en 2022. Au regard de l'impact positif de ces parcours sur la prévention de la perte d'autonomie et sur la participation à la vie sociale des personnes âgées, la Conférence des Financeurs souhaite à nouveau soutenir ce dispositif en 2023.

Qu'entend-on par « Parcours » ?

Les parcours Culture englobent les questions patrimoniales. Les parcours Sport s'entendent comme de l'activité physique adaptée au public senior.

L'objectif est de proposer pour chaque parcours une **diversité de pratiques et de formats** (ateliers, séances, rencontres, sorties si elles sont possibles pour une ouverture sur l'extérieur), en privilégiant une approche fondée sur le plaisir, dans un souci de co-construction et d'écoute des besoins des personnes et des personnels des établissements.

La notion de « parcours » traduit à la fois la volonté de **dépasser le cadre d'une succession d'ateliers classiques ayant le même format** et la nécessité d'**envisager des actions transversales**, en écho au rapport Libault qui constate « des réponses professionnelles trop cloisonnées et peu coordonnées ».

Pour s'inscrire dans ce dispositif, chaque porteur de projet devra coordonner, en partenariat avec les acteurs locaux, au moins 10 parcours culturels et/ou sportifs.

La Conférence des Financeurs se réserve le droit de soutenir les porteurs en fonction des crédits alloués et de la qualité des projets proposés. Seront notamment regardés avec attention leur capacité à animer le dispositif localement et à assurer toute l'ingénierie de projet, allant de la conception de parcours variés en lien avec les partenaires locaux au suivi/évaluation des actions menées, en passant par l'accompagnement des équipes de professionnel.le.s

Chaque parcours devra être unique : il ne s'agit pas de décliner un même parcours à 10 reprises mais bien de coordonner une **diversité de parcours**, qui s'appuieront sur **la richesse et la pluralité des acteurs locaux** dans le champ culturel et sportif. En ce sens, le porteur de projets n'est pas tenu de mettre en œuvre tous les parcours lui-même : il se mettra en lien avec d'autres structures locales, dans un souci de mutualisation des compétences.

Les parcours pourront inclure une démarche intergénérationnelle et pluridisciplinaire. Chaque parcours sera composé d'une moyenne de 10 séances/ateliers et devra donner lieu à un temps de restitution, qui pourra prendre des formes variées (présentation, recueil de photos ou de paroles, etc.). Les parcours devront être totalement gratuits pour les bénéficiaires des établissements, leurs familles et leurs aidant.e.s.

Pour le choix des établissements, la priorité sera donnée aux parcours se déroulant en zones blanches (cf. annexe 1). Le Département pourra apporter des conseils pour le choix des établissements si nécessaire. Aussi, il se réserve la possibilité de réaliser des ajustements durant la période d'instruction (avec éventuellement une audition des porteurs de projets) si les établissements proposés ne correspondent pas aux priorités identifiées.